



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2022

N° 2022/06-20

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI DE PROGRAMMATEUR DE SPECTACLE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE JEUDI DEUX JUIN à DIX-HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Luisa PAPE représentée par Marthe JEREZ

François BROTHIER représenté par Julien MIRO

Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU

Clara BIANCO représentée par Marion COLIN

Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND

Carine BARBIER représentée par Richard CORVAISIER

Mathilde BORNE représentée par Frédéric FAIVRE

ABSENT EXCUSE :

Jean Baptiste PRINGUEY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Catherine ESTOUP arrive avant le vote de l'affaire N° 2

Carine BARBIER arrive avant le vote de l'affaire N°8

Mathilde BORNE arrive avant le vote de l'affaire N° 8

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2022**N° 2022/06-20****PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI DE PROGRAMMATEUR DE SPECTACLE**

Monsieur le Maire expose :

Dotée d'une salle de spectacle la 2^{ème} ville de la Métropole s'est engagée dans la promotion de la politique culturelle par des évènements à rayonnement local, régional voire national. C'est dans ce contexte qu'il s'avère donc nécessaire de recruter un Programmateur de spectacle pour la saison culturelle du Kiasma et de façon transversale avec d'autres projets culturels de la ville. Expérimenté, il aura en charge la programmation de spectacles vivants en fonction des objectifs fixés par la Ville, ainsi que la mise en place d'actions de médiation culturelle notamment avec les établissements d'enseignement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un programmateur de spectacle et d'assurer la mise en place d'actions de médiation culturelle,

- De décider de créer un emploi de Programmateur de spectacle,
- De préciser que cet emploi, à temps non complet 21/35^{ème}, est rattaché au cadre d'emplois des attachés et que le tableau des emplois est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CREATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Attaché Territorial	12	+ 1 TNC	13	Création D'emploi

- D'ajouter que, pour les besoins du service, cet emploi créé pour l'exercice des missions de Programmateur Culturel pourra être pourvu à défaut d'agent titulaire par voie contractuelle conformément à au code général de la fonction publique, article L 332-8-2° portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelable, si la recherche de candidats titulaires est infructueuse. En effet, selon cet article, les emplois du niveau de catégorie A peuvent être pourvus par des agents non titulaires lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Les spécificités du poste nécessitent un niveau de recrutement particulier. Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure en programmation culturelle et d'une expérience significative dans ce domaine et plus précisément dans l'organisation de spectacles vivants. Il devra présenter une expérience confirmée dans des fonctions similaires exercées au sein, ou pour une collectivité territoriale lui permettant d'appréhender et de maîtriser l'environnement territorial ainsi que les services centraux et déconcentrés du ministère de la culture.

Suite de la délibération N°2022/06-20

Le candidat devra décliner la programmation artistique, concevoir et piloter la saison culturelle selon les divers domaines et supports artistiques et soutenir la création artistique et son rayonnement. De solides compétences dans l'accompagnement, le déploiement ainsi que dans l'animation des dispositifs existants sont attendues pour la mise en œuvre.

Dans cette hypothèse, étant donné le niveau de compétences attendu, la rémunération sera calculée en référence au traitement et aux primes et indemnités afférents au grade d'attaché, en fonction des diplômes détenus et de l'expérience acquise.

- De dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal de l'exercice 2022 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 02 JUIN 2022



LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE